

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020 COMMUNE D'ETAI LA SAUVIN

ORDRE DU JOUR

1. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (Echelle C2),
2. Changement prestataire cantine,
3. Transfert compétences éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY),
4. Adhésion de la commune de Mailly le Château à la Fédération Eaux de Puisaye Forterre,
5. Transfert de compétence assainissement non collectif (ANC) de communes au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
6. Délégation au Conseil Municipal – Article L. 2122-22 du CGCT,
7. Conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux,
8. Décision modificative n° 2 budget communal,
9. Questions diverses.

L'an deux mil vingt, le 20 novembre à 19 heures, le Conseil, régulièrement convoqué le 13 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, sous la présidence de M. Claude MACCHIA, Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Messieurs ADELARD Dominique, BONNY Vivien, BRAS Emmanuel, GERARD Philippe, LOGEROT Jean-Pierre, MACCHIA Claude, MAGNIER Laurent et MULLER Daniel et Mesdames BERTHIER Odile, CHOUX Sophie, LOISON Sylvie, MOREAU Martine et SANTOS Nisa

Etaient absents représentés : Messieurs GRANDJEAN Christophe (pouvoir à MACCHIA C.) et LIEVRE Jean-Michel (pouvoir à ADELARD D.)

Madame Martine MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 15.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents. Cependant, concernant « Vill'âge Bleu », il y a lieu de remplacer « le Conseil accepte le projet » par « le Conseil municipal accepte l'étude du projet ».

2020/041 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison de la reprise du dépôt de pain par la commune, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe à compter du 1er février 2021 à temps non complet, afin d'assurer la vente des pains et viennoiseries.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34, Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide la création d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 2ème classe à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2021 de la collectivité.

2020/042 - Changement prestataire cantine

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le contrat de prestations de cantine avec Elite Restauration est arrivé à son terme et que la société API, qui fournit les repas à l'EPHAD Saint François, fait une proposition de prestations de service comme suit :

- Repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Déjeuner produit sur le site de l'EHPAD avec 5 composantes (entrée, plat de viande ou de poisson, légume ou féculent, fromage ou laitage, dessert – boisson eau de ville)
- organisation des commandes par envoi d'un prévisionnel le jeudi avant 10 heures pour la production de la semaine suivante
- Réajustement possible 72 heures avant la date de consommation
- Livraison par véhicule de l'EHPAD en containers avec bacs gastronorme inox
- Remise en température sur site de la cantine par le personnel de la cantine dans four fourni par l'EHPAD
- Base de production : 140 jours d'ouverture pour 80 enfants, soit un volume annuel de 11 360 repas/an
- Engagement de durée sur 36 mois pour investissements
- Coût individuel du repas livré : 3.90€ TTC pain compris.

Les membres du Conseil municipal souhaitent que le pain soit fourni par la commune et qu'il convient donc de revoir le tarif avec la société API. Ils souhaiteraient également plus de renseignements concernant le contrat de prestations de services entre API et la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc de reporter à une séance ultérieure le vote de cette délibération.

2020/043 - Transfert compétences éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)

Vu les délibérations du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale seront dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

4.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 4.3.2.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention de :

- solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne,
- retenir le niveau 4.3.2.,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

2020/044 - Adhésion de la commune de Mailly le Château à la Fédération Eaux Puisaye Forterre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 25 septembre 2020 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Mailly Le Château à la FEPF ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de MAILLY LE CHATEAU à la FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020/045 - Transfert de la compétence assainissement non collectif de la Fédération Eaux Puisaye Forterre vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 521-18 et L 521-19

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sollicitant la reprise des communes membres de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (commune de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES) ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTTES de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020/046 - Délégation au Conseil municipal – Article L. 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les services de la Préfecture, par courrier en date du 15 septembre 2020, informent qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les items n° 1 – 2 – 14 – 15 et 16 de la délibération n° 2020/027 du 18 août 2020, afin de fixer les limites ou conditions d'exercice aux délégations accordées au Maire par le Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal souhaitent des renseignements complémentaires concernant des items et prendront attache avec Mme CRETTEZ, du Bureau des Collectivités locales de la Préfecture de l'Yonne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter à une séance ultérieure le vote de cette délibération.

2020/047 - Conditions d'exercice du droit à la formation des élus

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. Le Maire informe l'Assemblée :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

2. Le Maire propose à l'Assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits,...)

Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire. Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 3 000 €.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020/048 - Délibération modificative n° 2 chapitre 012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

Chapitre 012

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	012	6411	Rémunération personnel titulaire	17 000.00 €
D	F	65	6531	Indemnités	5 000.00 €
				Total	22 000.00 €

Chapitre 022

CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	022	022	Dépenses imprévues	- 5 000.00 €
D	F	011	6232	Fêtes et cérémonies	- 8 000.00 €
D	F	011	6188	Autres frais divers	- 3 000.00 €
D	F	011	60612	Energie électricité	- 6 000.00 €
				Total	- 22 000.00 €

Questions diverses

- Ligne téléphonique pour le CPI : Faire une demande d'ouverture de ligne auprès de services d'Orange.
- Prévoir l'installation d'un panneau affichage à la Gaillarderie
- Prévoir l'installation de panneaux « STOP » à Bois Avril.
- Travaux à venir : CR 37 à Chevigny et parking derrière l'église dans le Bourg
- Voir pour limitations de vitesse à La Sauvin et autres hameaux si nécessaire
- Jean-Pierre Logerot informe que l'épareuse va devoir être changée. Faire des demandes de devis. Faire également des demandes de devis pour l'entretien des banquettes 2 fois par an par une société et étudier ce qui est le plus avantageux

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 05.

Le Maire

N° délibération	Objet
2020/041	Création poste adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2020/042	Changement prestataire cantine
2020/043	Transfert compétences éclairage public au SDEY
2020/044	Adhésion commune Mailly le Château à la FEPP
2020/045	Transfert ANC FEPP vers la Communauté Auxerrois
2020/046	Délégation conseil municipal Art L 2122-22 CGT
2020/047	Conditions exercice DIF élus
2020/048	DM 2 chapitre 012

Membres présents ou représentés (CM du 20/11/2020)	Signature
ADELARD Dominique	
BERTHIER-CAMUS Odile	
BONNY Vivien	
BRAS Emmanuel	
CHOUX Sophie	
GERARD Philippe	
GRANDJEAN Christophe (représenté par Claude MACCHIA)	
LIEVRE Jean-Michel (représenté par Dominique ADELARD)	
LOGEROT Jean-Pierre	
LOISON Sylvie	
MACCHIA Claude	
MAGNIER Laurent	
MOREAU Martine	
MULLER Daniel	
SANTOS Nisa	